

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 JUILLET 2019 A 18 H 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Marc IOCHUM
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2019
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

SOREMAC

1. Marchés de travaux Programme 2019 travaux neige de culture – lot travaux publics et lot process

URBANISME

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0023
3. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0024
4. Cession de terrain au profit de la Commune / Servitude de cours commune au profit de la société EFFICIENCE – route des Moulins

RESSOURCES HUMAINES

5. Créations, modifications et suppressions de postes

FINANCES PUBLIQUES

6. Décision modificative n°1 – Budget Remontées mécaniques – Exercice 2019
7. Décision modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2019
8. Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
9. Dissolution du Syndicat Arâches la Frasse Morillon et répartition de l'actif et du passif
10. Subvention exceptionnelle équipe de France féminine basket-fauteuil

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Occupation privée du domaine public communal : tarifs et modalités
12. Autorisation de retrait du dossier UTN pour l'extension de la zone de loisirs

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

13. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre de la station des Carroz

GESTION FORESTIERE

14. Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
15. Application du régime forestier aux forêts des collectivités et autres personnes publiques – Politique foncière en Haute-Savoie



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 19 C 0022	Terrain de 986 m ² LES CARROZ	167 620 €

01. Marchés de travaux Programme 2019 travaux neige de culture – lot travaux publics et lot process

La commune d'Arâches et son opérateur sur le domaine skiable souhaitent poursuivre l'optimisation et l'extension de l'installation de neige de culture ainsi que l'amélioration continue des pistes. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux initiés depuis 2016 dans le cadre d'un programme pluri annuel de développement :

- Achever le remplacement des enneigeurs Basse Pression d'ancienne génération sur le secteur de Plein Soleil (initié en 2016), soit 7 enneigeurs sur tours ;
- Améliorer la production instantanée pour réduire les temps de production.
- Effectuer des travaux d'aménagements ponctuels (par des terrassements) pour améliorer les pistes du domaine skiable.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle tranche de travaux, une mise en concurrence des fournisseurs Process neige, selon les modalités de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 03 mai 2019, pour une réponse fixée au 03 juin.

La commission MAPA s'est réunie les 6 et 26 juin afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre : 50 %
- Le prix des prestations : 50 %

Concernant le Lot Process et enneigeurs

3 candidats ont remis une offre.

Suite aux négociations en application de l'article 5 du règlement de consultation avec les trois candidats, sur le volet financier et technique (montée en gamme du matériel notamment), la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise LEITNER DEMAC LENKO, sise LEITNER FRANCE SAS, Voie Galilée – Zone d'Activité d'Alpespace – CS5000, 73802 MONTMELIAN Cedex pour un montant de 219 394,00€ HT.

Concernant le lot TP :

1 candidat a remis une offre.

Après négociations avec le candidat, la commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise DECREMPS, sise 326 rue Pierre Longue 74 800 AMANCY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 257 110,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots travaux publics et process pour la réalisation des travaux de neige de culture – programme de 2019 avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

02. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0023

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

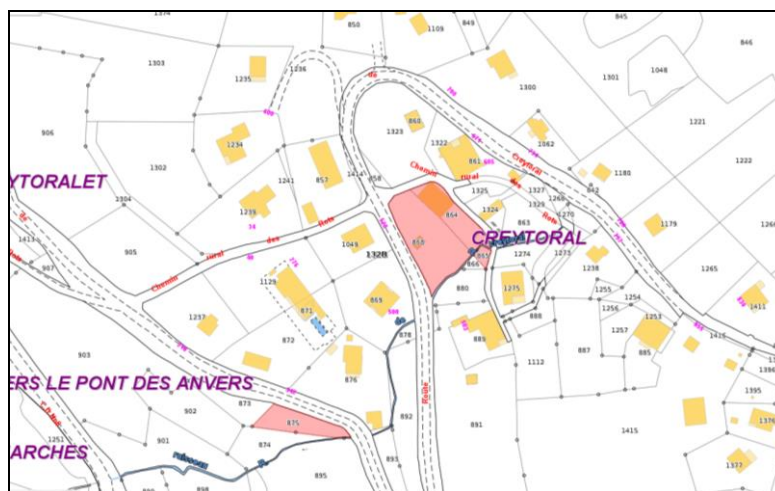
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0023

Ferme à rénover + terrain agricole (357 m²) – 541 route de Creytoral, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section 132 B 867, 875, 868, 865, 864 d'une surface globale de 3420 m².



Prix : 285 000 €

11 400 € de commission

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) s'est abstenue sur ce point.

02. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0024

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

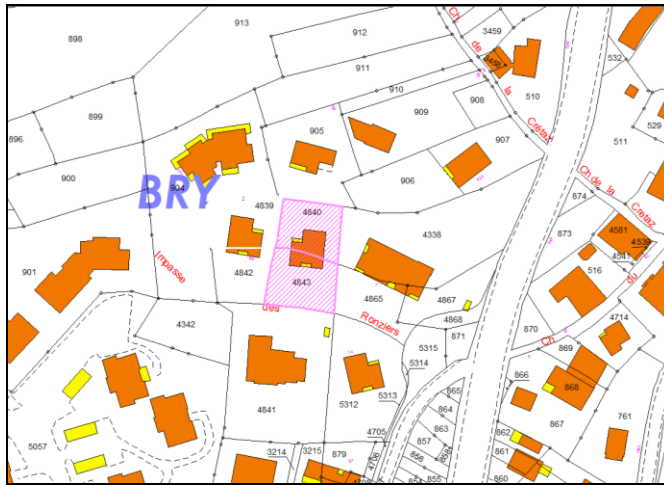
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0024

chalet RDC + étage+ demi-niveau – 65 A impasse des Ronziers – lieudit « Bry », 74300 ARACHES LA FRASSE parcelles cadastrées section B 4840, 4843 d'une surface globale de 768 m².



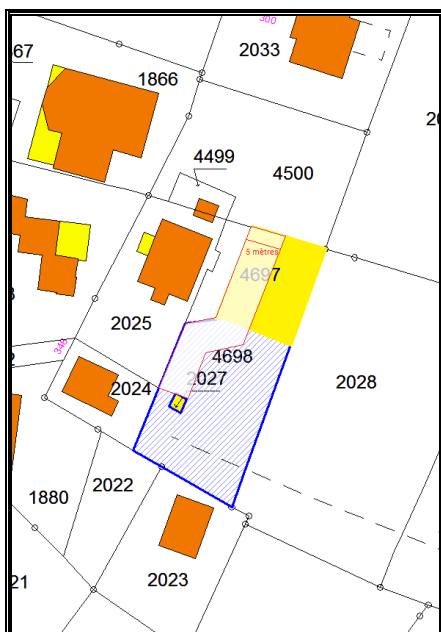
Prix : 730 000 €
28 000 € de commission




04. Cession de terrain au profit de la Commune / Servitude de cours commune au profit de la société EFFICIENCE – route des Moulins

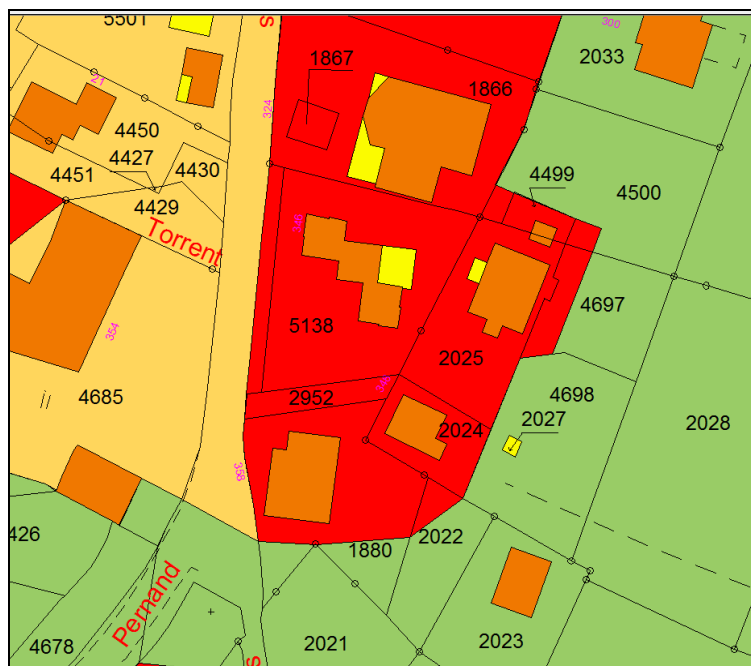
Monsieur Le Maire informe qu'un permis de construire doit être déposé sur la propriété de la SCI Flore Jean, route des Moulins. Ce projet prévoit la démolition des bâtiments existants et la construction de 19 logements haut de gamme en accession sur le terrain d'assiette foncière constitué des parcelles n° 5138 - 2025 - 4697 - 4499, ainsi que des stationnements nécessaires à l'ensemble

Le permis de construire nécessite l'institution d'une servitude de cours commune sur la parcelle communale, cadastrée section B n°4698 au lieudit « MOULIN EST ».

La société EFFICIENCE propose à la commune la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée section B n° 4697p, sur le domaine skiable, en échange de quoi la commune accorderait une servitude de cours commune sur les parcelles cadastrées section B n° 4698 et 4697p



-  emprise cédée à la commune
-  parcelle communale
-  servitude de cours commune de 5 m de large



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte la cession** de l'emprise de la parcelle cadastrée section B n° 4697p en échange d'une servitude de cours commune sur les parcelles cadastrées section B n° 4698 et 4697p
- ✓ **Précise** que tous les frais seront à la charge de la société EFFICIENCE.
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à sa mise en œuvre.

05. Créations, modifications et suppression de poste.

Compte tenu des besoins des services, M. le Maire propose de :

- De supprimer, à compter du 1^{er} août 2019, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 28 juin 1985 et modifié par délibérations du 08 mars 2009, du 11 décembre 2008 et du 19 mars 2018 ;
- De modifier, à compter du 1^{er} août 2019 les postes suivants :

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 9 novembre 2006, modifié par délibération du 19 mars 2018, est modifié en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 21 décembre 2000, modifié par délibération du 19 mars 2018, est modifié en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 9 novembre 2006 et modifié par délibération du 19 mars 2018, est modifié en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

- De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2019, le poste de conducteur spécialisé de 1^{er} niveau créé par délibération du 9 novembre 2004 en un poste d'adjoint technique à temps complet,
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Un poste d'adjoint technique affecté au service informatique, à temps complet

Un poste de rédacteur chargé de la gestion des marchés publics

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les créations, modifications et suppressions des postes évoqués ci-dessus.

06. Décision modificative n°1 – Budget remontées mécaniques – Exercice 2019

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget annexe remontées mécaniques 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6226	Honoraires	+600.00€	
63512	Taxe foncière	+6 845.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	-7 445.00€	
		0.00€	0.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2153	Installations à caractère spécifique	+165 000.00€	
2312	Terrains (aménagement)	+995 000.00€	
2315	Installation, matériel et outillage technique	-60 000.00€	
1641	Emprunt		+1 100 000.00€
		+1 100 000.00€	+1 100 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) s'est abstenue sur ce point.

07. Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2019

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	+5 000.00€	
60612	Energie électricité	+3 000.00€	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		+8 000.00€
611	Contrat de prestations de services	+120 000.00€	

655481	Autres contributions	-112 243.00€	
6413	Personnel non titulaire	-7 757.00€	
6574	Subventions	+1 000.00€	
678	Charges exceptionnelles	-1 000.00€	
		+8 000.00€	+8 000.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2184	Mobilier	-1 700.00€	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+710.00€	
2183	Matériel de bureau et informatique	+990.00€	
2152	Installation de voirie	-3 120.00€	
2031	Frais d'études	+3 120.00€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-33 300.00€	
2188	Autres immobilisations corporelles	+16 300.00€	
202	Frais documents d'urbanisme	+17 000.00€	
275	Dépôt et cautionnement versé	+2 000.00€	
275	Dépôt et cautionnement versé		+2 000.00€
		+2 000.00€	+2 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) s'est abstenue sur ce point.

08. Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Monsieur Guy FIMALOZ, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun, pour satisfaire ses besoins ponctuels de trésorerie, que la Commune d'Arâches la Frasse contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 600 000.00€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Arâches la Frasse décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivantes :

Montant	1 600 000.00€
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage de référence égal à zéro	EONIA + marge de 0.61% (avec seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EONIA est l'EONIA (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de la ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Païement des intérêts	Mensuel par débit d'office
Frais de dossier	0.10% (1 600.00€) prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point.

09. Dissolution du Syndicat Arâches-la-Frasse/Morillon et répartition de l'actif et du Passif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°209/88 du 23 septembre 1988 portant création du syndicat intercommunal d'Arâches-la-Frasse/Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs, modifié ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 06 juin 2019 portant dissolution du Syndicat Arâches-la-Frasse/Morillon et répartition de l'actif et du passif entre les Collectivités membres sur la base du compte administratif voté ;

Considérant qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement du Conseil Syndical et des collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dissolution du Syndicat Arâches-la-Frasse/Morillon à compter du 31 juillet 2019.
- **Accepte** les conditions de liquidation du Syndicat, sur la base du compte administratif 2019, arrêté à la date du 06 juin 2019 et approuvé, telles que décrites ci-après :

Affectation des résultats comptables :

Les résultats de clôture du compte administratif 2019, arrêté à la date du 06 juin 2019, font apparaître un excédent de la section d'investissement de 177 358.55€ et un excédent de fonctionnement de 26 843.37€.

Ces résultats seront repris en totalité par la Commune d'Arâches la Frasse comme suit :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement d'un montant de 177 358.55€
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement d'un montant de 26 843.37€

Répartition de l'actif et du Passif :

L'intégralité des comptes figurant à la balance seront transférés à la Commune d'Arâches la Frasse.

Répartition des emprunts :

Sans objet, aucun emprunt souscrit par le Syndicat n'est en cours.

Transfert de personnel :

Sans objet, le Syndicat ne dispose pas de personnel propre.

10. Subvention exceptionnelle équipe de France féminine Basket-Fauteuil

L'équipe de France féminine basket-fauteuil est la sélection qui représente la France dans les compétitions majeures de basket-ball en fauteuil roulant. Elle rassemble les meilleures joueuses françaises sous l'égide de la Fédération française handisport.

Afin de les soutenir, notamment dans leur désir de participer aux jeux paralympiques 2020, Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission vie associative-sport propose à l'assemblée de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'équipe de France féminine Basket-Fauteuil.

11. Occupation privée du domaine public communal : tarifs et modalités

Considérant le besoin d'organiser et de limiter l'utilisation des terrains communaux par des particuliers tels que commerçants, entreprises, ou associations, il est présenté à l'assemblée délibérante un règlement d'occupation du domaine public communal. Celui-ci serait remis à chaque personne privée, physique ou morale, qui demanderait la jouissance temporaire d'une parcelle ou voie appartenant à la Commune. Toute autorisation serait soumise notamment à l'approbation par le demandeur dudit règlement. Chaque concession fera l'objet d'un arrêté du Maire pour une durée ne pouvant excéder un an.

Hormis les organismes missionnés par la Commune d'Arâches-la-Frasse pour la réalisation de ses projets, toute occupation privée du domaine public communal sera soumise à la tarification suivante :

Utilisation du domaine public	Tarifs
Installation de chantier : grue, benne, échafaudage, ...	0,50€/jour/m2
Implantation de chevalets, tourniquets, portants, bahuts-présentoirs, stockage, racks à skis ou à vélos ...	40€/an/m2
Terrasse pour activités de restauration et/ou débit de boisson	60€/an/m2
Supplément pour restauration mobile : machine ou bac à glaces, boisson chaude, fondue, paëlla,...	forfait par élément de 250€/an
Supplément pour rôtissoire	forfait par élément de 500€/an

La tarification par jour s'entend jours ouvrés et non ouvrés inclus.

Les tarifs annuels correspondent à la période de juillet de l'année en cours à juin de l'année suivante.

Les éventuelles utilisations non commerciales du domaine public communal seront régies par les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** le Règlement d'occupation du domaine public communal,
- **Accepte** les tarifs ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point

12. Autorisation de retrait du dossier UTN pour l'extension de la zone de loisirs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2019 portant sur le dépôt d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif au projet d'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons sur la Commune

Monsieur le Maire d'Arâches-la-Frasse rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons, dont les objectifs sont de :

- Répondre à des objectifs stratégiques en matière de diversification d'offres et de clientèles en s'adaptant au changement climatique par la diversification 4 saisons (désaisonnaliser l'économie et éviter le ski dépendance) ;
- Redynamiser l'offre d'activités ludiques et sportives pour les touristes et la population locale ;
- Enrichir le parc hôtelier du territoire ;
- Pérenniser la vie sur le territoire en garantissant l'emploi et ainsi fixer les habitants sur la commune.

Conformément aux réglementations en vigueur, le dossier a été transmis au Préfet de massif le 6 mars 2019 pour instruction et devait être soumis à la commission spécialisée des UTN (comité de massif). Le dossier a été mis à disposition du public du 15 avril au 24 mai 2019. Compte tenu du contexte local sur ce projet autour duquel un véritable débat de fond s'est installé, Monsieur le Maire propose de retirer le dossier d'Unité Touristique Nouvelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Autorise** le Maire à retirer le dossier d'Unité Touristique Nouvelle pour le projet d'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons sur la Commune

Il est précisé que Mme Odile BOISIER a voté contre ce point et que Mme Catherine DABERE, M. Jean-Paul CONSTANT, M. Philippe SIMONETTI et M. Frédéric DAMMERY se sont abstenus sur ce point.

13. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz

Vu la délibération du 13 septembre 2016 qui a autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz avec le groupement INFRAROUTE/GERONIMO / ATELIER PAYSAGER,

Un avenant n°1 s'avère nécessaire afin d'intégrer dans la tranche ferme un bureau d'étude « fluide » à l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment « Carré Pointu » et de revoir la répartition financière entre les cotraitants pour sa prise en charge. La prestation du bureau d'étude est intégrée dans la tranche ferme.

L'augmentation de la prestation s'élève à 3 300 € HT sur la tranche ferme pour le présent avenant n°1 ce qui représente une augmentation globale de 1,65 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial de la tranche ferme du marché s'élevait à 199 500 €HT est porté à la somme de 202 800 € HT, soit 243 360 € TTC.

En outre l'avenant n°1 modifie la répartition financière des cotraitants à savoir :

TRANCHE FERME – Travaux aménagement paysager voirie et réseaux RD106 et Place de l'ambiance
124 200.00 € HT

- Part Infraroute : 53 020.00 € HT
- Part atelier paysager : 71 180.00 € HT

TRANCHE FERME – Bâtiment de l'Agora : 78 600.00

- Part Géronimo : 78 600.00 € HT

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant n° 1 au marché susmentionné avec le groupement susmentionné

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point

14. Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Philippe Simonetti fait connaître au Conseil Municipal une proposition de l'ONF concernant des travaux en forêt communale d'Arâches pour l'année 2019.

Il s'agit d'une intervention sylvicole en futaie irrégulière, sur les parcelles 16 et 21, sur une surface totale de 2 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 7 781€ H.T.

Le dispositif de financement pour ces travaux est le suivant :

- Dépense subventionnable : 7 781€ H.T.
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200€ H.T.
- Autofinancement communal : 6 581€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le plan de financement présenté
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) s'est abstenue sur ce point.

15. Application du régime forestier aux forêts des collectivités et autres personnes publiques – Politique foncière en Haute-Savoie

Philippe SIMONETTI, adjoint, explique que le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a constaté qu'une surface importante de bois et forêts appartenant aux collectivités ne relève pas du régime forestier, contrairement aux dispositions du code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L.214-3.

Dans ce cadre l'agence départementale de la Haute-Savoie de l'ONF a initié une expertise des surfaces forestières appartenant aux collectivités et ne relevant pas du régime forestier.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal d'Arâches la Frasse, la possibilité d'appliquer le régime forestier du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune d'Arâches la Frasse demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Forêt communale d'Arâches la Frasse

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE DE LA PARCELLE CADASTRALE (en ha)	SURFACE PROPOSEE POUR L'APPLICATION DU RF(en ha)
A	1014	LE COUTAZ	0,1667	0,1667
A	1415	LE PARCHET	0,1088	0,1088
A	3239	LE PARCHET	5,3468	5,3468
B	228	SUR LE PAS A L'ANE	0,7129	0,7129
B	267	L'ECHERRE	2,0858	2,0858
B	2309	BOIS DE LA ZORTA	0,3871	0,3871
B	2363	FELIRE	0,2538	0,2538
B	2371	FELIRE	0,4828	0,4828
B	2372	FELIRE	0,0764	0,0764
B	2373	FELIRE	0,0024	0,0024
B	2419	L'ECHENNAZ	0,3318	0,3318
B	2446	TIMALETS DESSOUS NORD	0,1656	0,1656
B	2452	TIMALETS DESSOUS NORD	0,0596	0,0596
			Total	10,1805

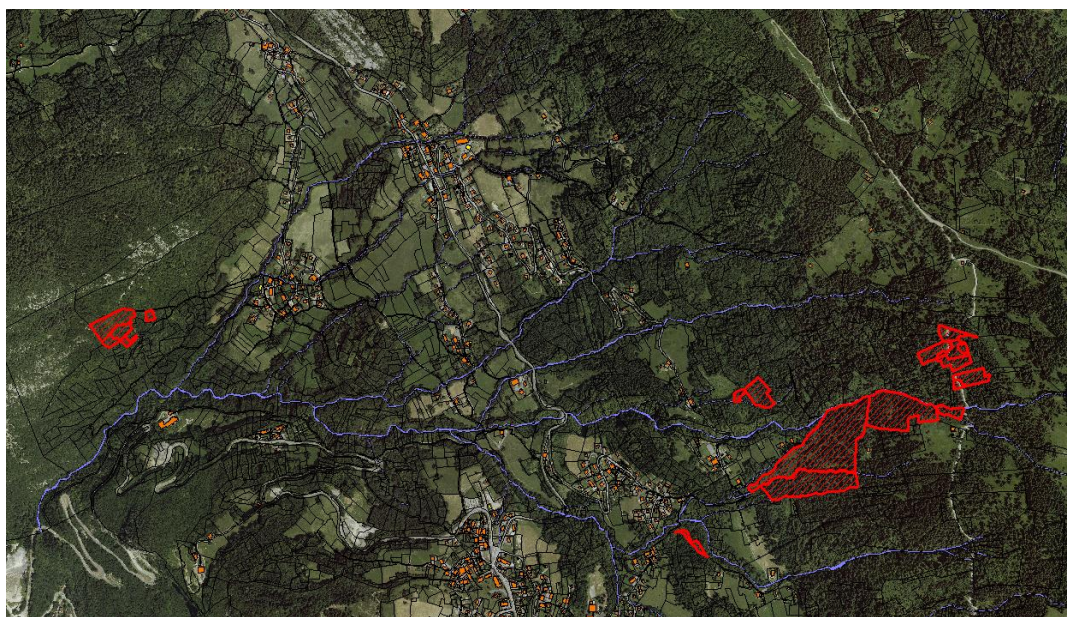
La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 10 ha 18 a 05 ca



Forêt sectionale de la Frasse

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE DE LA PARCELLE CADASTRALE	SURFACE PROPOSEE POUR L'APPLICATION DU RF
132	A	772	LE JOURNAL	0,0992	0,0992
132	A	776	LE JOURNAL	0,8743	0,8743
132	A	777	LE JOURNAL	0,3101	0,3101
132	A	779	LE JOURNAL	0,1024	0,1024
132	A	781	LE JOURNAL	0,1682	0,1682
132	B	369	MALATRAIT	0,2856	0,2856
132	B	404	LA PESSE	2,6068	2,6068
132	B	445	COMBE DU PRE	0,4922	0,4922
132	B	449	COMBE DU PRE	0,3952	0,3952
132	B	450	COMBE DU PRE	0,0988	0,0988
132	B	451	COMBE DU PRE	0,3424	0,3424
132	B	452	COMBE DU PRE	0,3548	0,3548
132	B	568	LA NAZ	5,4717	5,4717
132	B	583	LES COUTILS	2,5007	2,5007
132	B	658	LE PLON	0,7766	0,7766
132	B	1115	MALATRAIT	0,5095	0,5095
132	B	1117	MALATRAIT	0,1060	0,1060
				Total	15,4945

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 15 ha 49 a 45 ca



Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** auprès de l'ONF, la soumission au régime forestier des parcelles sus énumérées
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fin de séance à 19 h 05